

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 01 FEVRIER 2007**

**Délibération  
n° 2007.02.021**

**Déchets  
d'équipements  
électriques et  
électroniques (DEEE)  
: convention avec  
l'organisme  
coordonnateur  
OCAD3E et  
annulation de la  
délibération n° 24 du  
2 février 2006**

**LE UN FEVRIER DEUX MILLE SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 janvier 2007**

**Membres présents :**

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, , André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annette FEUILLADE, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER,

**Ont donné pouvoir :**

Bernard ALLIAT à Annie FOUGERE, Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, François ELIE à Jean MARDIKIAN, Jean-Michel LAMOUREUX à Robert CHABERNAUD, Gérard MARQUET à Jean-Claude MOGIS, Patrick RIFFAUD à Philippe MOTTET, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT,

**Excusé(s) :**

**Excusé(s) représenté(s) :**

Denis DOLIMONT par Annette FEUILLADE

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS	Rapporteur : <b>Monsieur SAUZE</b>
----------------------------------	------------------------------------

<b>DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) : CONVENTION AVEC L'ORGANISME COORDONNATEUR OCAD3E ET ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 24 DU 2 FEVRIER 2006</b>
--

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont des déchets issus d'équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (réfrigérateur, machine à laver, écran de télévisions, rasoir etc...).

Par délibération n° 24 du 2 février 2006, vous avez approuvé un appel d'offres ouvert relatif au traitement des écrans de téléviseurs et d'ordinateurs collectés en déchetterie, aujourd'hui sans objet et qu'il convient donc d'annuler.

En effet, le décret 2005-829 du 20 Juillet 2005 demande la mise en œuvre d'un dispositif de collecte et traitement des DEEE pour permettre aux collectivités de ne plus supporter les coûts de ces déchets, de bénéficier de subventions fixes et variables sur les points de collecte et d'aides à la communication.

La communauté d'agglomération du Grand - Angoulême peut désormais contracter avec un éco-organisme via un « organisme coordonnateur agréé des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers » : OCAD3E, pour contribuer et assurer la prise en charge et le traitement des DEEE collectés dans ses déchetteries.

Depuis le 15 novembre 2006, les filières se sont mises en place et notamment la taxe sur l'élimination des DEEE versée par les producteurs aux éco-organismes puis reversée aux collectivités par le biais d'une convention régissant les conditions techniques et financières sur la collecte et le traitement de ces déchets d'équipements électriques et électroniques.

Il est proposé de retenir l'éco-organisme « Européan Recycling Platform » (ERP) parmi les trois proposés, en raison de sa collaboration avec la société ENVIE 16 pour la collecte et le traitement des DEEE. Dans un souci de privilégier l'emploi et l'environnement, le choix de l'éco-organisme ERP est le plus logique par rapport à la politique menée par l'Agglomération en matière d'environnement et d'emploi.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 10 Janvier 2007,

**Je vous propose :**

**D'ANNULER** la délibération n° 24 du 2 février 2006.

**D'APPROUVER** le choix de l'éco-organisme ERP.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) avec l'organisme OCAD3E.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>09 février 2007</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>12 février 2007</b>